



## Quels justificatifs peuvent être téléversés?

1.	Quels justificatifs puis-je téléverser actuellement ? ( <b>valable pour l'année fiscale 2018</b> )	<ul style="list-style-type: none"><li>– Les certificats de salaire émis dans d'autres cantons</li><li>– Les comptes de clôture des personnes exerçant une activité indépendante</li><li>– Les comptes de clôture des agriculteurs et agricultrices</li><li>– Les justificatifs des prestations en capital (pilier 3b)</li><li>– Les attestations de cotisations au pilier 3a</li><li>– Les attestations de cotisations au 2<sup>e</sup> pilier</li><li>– Les attestations de rachats dans le 2<sup>e</sup> pilier</li><li>– Les attestations du 2<sup>e</sup> pilier de sociétés de personnes</li><li>– Les attestations du 2<sup>e</sup> pilier de sociétés de construction et de consortiums</li><li>– Les relevés fiscaux bancaires et états des titres</li><li>– Les états des titres supplémentaires</li><li>– Les justificatifs des gains de loterie</li><li>– Les comptes distincts où figurent les participations qualifiées faisant partie de la fortune commerciale</li><li>– Les attestations des prestations en capital</li><li>– Les listes supplémentaires d'autres éléments de fortune</li><li>– Les listes supplémentaires des dettes et des intérêts passifs</li><li>– Les listes supplémentaires des frais de maladie</li><li>– Les listes supplémentaires des frais liés à un handicap</li><li>– Les attestations de tarif (frais de foyer)</li><li>– Les listes supplémentaires des frais d'entretien immobilier</li><li>– Les listes supplémentaires des dons</li></ul>
2.	Quels justificatifs pourrai-je téléverser à <b>partir du 1.1.2020</b> (donc pour la déclaration d'impôt 2019) ?	<ul style="list-style-type: none"><li>– Les attestations des frais de garde des enfants par des tiers que vous avez supportés</li><li>– Les attestations de frais d'instructions au dehors ou de frais supplémentaires de formation</li><li>– Les décisions d'octroi de rentes AI</li></ul>

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Les décisions d'octroi de rentes AVS</li><li>- Les décisions d'octroi de rentes de prévoyance professionnelle</li><li>- Les justificatifs des contributions d'entretien et des pensions alimentaires que vous avez reçues</li><li>- Les décomptes de frais immobiliers</li><li>- Les attestations de frais de formation et de perfectionnement professionnels</li><li>- Les attestations des cotisations AVS/AI/APG des personnes sans activité lucrative</li><li>- Les justificatifs des contributions d'entretien que vous avez versées</li><li>- Les attestations de prestations versées en faveur de personnes dans le besoin incapables d'exercer une activité lucrative</li><li>- Les décomptes des frais de maladie et d'accident</li><li>- Les décomptes des frais liés à un handicap</li><li>- Les relevés fiscaux numériques : la liste complète des titres (actions, obligations, divers, dettes, frais, comptes) peut être reportée depuis le relevé fiscal numérique.</li></ul>
--	--	--